



Conseil sur la comptabilité
dans le secteur public

Webinaire sur le projet de chapitre SP 3251, « Avantages sociaux »

Dans le but de favoriser l'accessibilité de nos webinaires, nous tenons à en fournir une transcription qui se veut fidèle aux propos tenus. Veuillez noter qu'il peut cependant y avoir des cas où il nous est impossible d'établir avec certitude ce que dit l'intervenant. Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de la transcription, n'hésitez pas à [communiquer avec nous](#).

Diapositive 1 – Titre

Merci de suivre ce webinaire qui fait le point sur la décision prise par le CCSP quant à son projet sur les avantages sociaux. Nous sommes très heureux de vous présenter un examen approfondi de notre exposé-sondage récemment publié.

Dans ce webinaire, nous vous présenterons les principaux éléments de l'exposé-sondage ainsi qu'un historique du projet et un aperçu de l'approche retenue.

À la fin du webinaire, vous comprendrez mieux les propositions incluses dans l'exposé-sondage. Nous sommes enthousiastes quant à l'avenir de ce projet et nous nous réjouissons de poursuivre la consultation avec vous, nos parties prenantes, qui nous avez fourni des commentaires inestimables sur ce projet jusqu'à présent.

Diapositive 2 – Présentateurs

Je suis Clyde MacLellan, le président du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Je suis en compagnie de Jean-Pierre Fiset, membre du CCSP et du sous-comité sur les avantages sociaux.

Diapositive 3 – Ordre du jour

Dans le webinaire d'aujourd'hui, nous présenterons un bref historique du projet et donnerons des précisions concernant la revue du plan de projet. Nous expliquerons ensuite l'approche en plusieurs volets du CCSP pour l'élaboration de sa norme sur les avantages sociaux, avant de passer aux principaux éléments de l'exposé-sondage.

Diapositive 4 – Historique du projet – Avantages sociaux

Nous allons commencer le webinaire d'aujourd'hui par un bref historique du projet.

Diapositive 5 – État d'avancement du projet

Le sujet des avantages sociaux a été désigné comme la priorité absolue dans le Sondage de 2014 sur l'ordre de priorité des projets du CCSP. Cela a conduit le CCSP à approuver en 2014 un projet d'examen

des chapitres SP 3250, « Avantages de retraite », et SP 3255, « Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi ».

Les normes actuelles du Manuel du secteur public ont été élaborées il y a plus de vingt ans, et de nombreux changements se sont produits dans le monde de la comptabilité depuis lors. Les principaux changements comprennent les suivants :

- les normalisateurs comptables nationaux et internationaux des secteurs public et privé ont mis à jour leurs normes sur les avantages sociaux;
- la plupart des normalisateurs ont délaissé les méthodes de report et d'amortissement auparavant utilisées pour la comptabilisation des régimes de retraite au profit d'une méthode fondée sur la constatation immédiate;
- les normalisateurs sont nombreux à exiger que l'estimation de l'obligation au titre des prestations des régimes, capitalisés ou non, se fasse d'après un taux d'actualisation dérivé des rendements de marché des obligations de haute qualité plutôt que selon une méthode fondée sur le rendement prévu des actifs du régime.

Les régimes de retraite du secteur public ont aussi évolué au fil des ans en réponse aux enjeux actuels :

- les crises financières, les taux d'intérêt historiquement bas, le vieillissement des participants aux régimes et la longévité accrue ont entraîné une réforme des régimes de retraite;
- certains employeurs ont abandonné les régimes traditionnels à prestations déterminées afin de mieux partager le risque entre eux et les participants;
- les nouveaux régimes à risques partagés peuvent comporter des caractéristiques comme des plafonds de cotisations, des prestations cibles, des prestations conditionnelles et des cotisations conditionnelles.

Au total, trois appels à commentaires ont été publiés au fil du projet :

- l'appel à commentaires sur les dispositions relatives au report, en novembre 2016;
- l'appel à commentaires sur les indications sur le taux d'actualisation, en novembre 2017;
- l'appel à commentaires sur les régimes de retraite non traditionnels, en novembre 2018.

À l'automne 2019, après une discussion approfondie sur les commentaires reçus dans le cadre de ces trois appels à commentaires, le CCSP a pris la décision de revoir son plan de projet sur les avantages sociaux en se concentrant sur l'élaboration d'une norme qui apporte des réponses aux questions actuelles et nouvelles. Après un examen et une évaluation poussés, un plan de projet révisé a été approuvé par le CCSP en juin 2020.

Tirant parti d'une approche en plusieurs volets, ce plan fournit des indications de base sur les avantages sociaux, sur lesquelles s'appuieront les prochains volets du projet. Le CCSP a consacré le reste de 2020 et le premier semestre de 2021 à l'élaboration de l'exposé-sondage sur le premier volet, dont nous discuterons dans le cadre de la présentation d'aujourd'hui.

Diapositive 6 – Consultations auprès des parties prenantes

Avant d'aborder la revue du plan de projet, nous aimerions dire quelques mots sur les commentaires des parties prenantes que le CCSP a reçus à ce jour sur ce projet.

La participation des parties prenantes au processus de normalisation est une composante essentielle de notre procédure officielle. Pour les trois premiers appels à commentaires publiés dans le cadre de ce projet, le CCSP a reçu un grand nombre de réponses.

Chaque réponse a été d'une valeur inestimable pour l'évolution de ce projet. Nous apprécions les efforts que vous avez consacrés à leur préparation, et nous continuons de nous y référer dans le cadre de nos travaux pour élaborer la norme révisée sur les avantages sociaux.

En ce qui concerne l'AC 1 – Dispositions relatives au report, le CCSP a reçu des réponses qui reflétaient les points de vue de plus de 75 parties prenantes.

En ce qui concerne l'AC 2 – Indications sur le taux d'actualisation, le CCSP a reçu des réponses qui reflétaient les points de vue de plus de 50 parties prenantes.

En ce qui concerne l'AC 3 – Régimes de retraite non traditionnels, le CCSP a reçu des réponses qui reflétaient les points de vue de plus de 270 parties prenantes.

Lorsque le CCSP passera à l'étape suivante du projet, il continuera de donner la priorité à la consultation auprès des parties prenantes pour s'assurer d'élaborer une norme qui serve l'intérêt du public.

Diapositive 8 – Pourquoi revoir le plan de projet?

Comme il est indiqué dans le Plan stratégique 2017-2021 du CCSP, le CCSP se concentre sur l'élaboration de normes en conformité avec sa procédure officielle et l'intérêt du public. Il est également important pour nous de fournir rapidement des solutions à nos parties prenantes, dans cet environnement en constante évolution.

Le plan de projet initial sur les avantages sociaux a été approuvé en 2014. Après cinq années de travail sur le projet et la publication de trois appels à commentaires, le CCSP a estimé que le moment était venu de revoir le plan du projet afin de faire le point sur le travail effectué à ce jour et de déterminer la meilleure marche à suivre pour mettre au point la norme définitive. Plusieurs options de plan de projet ont été présentées au CCSP. Après avoir discuté des avantages de chaque option, le CCSP a pris une décision et a approuvé le nouveau plan lors de sa réunion de juin 2020.

Diapositive 9 – Plan de projet révisé

Lorsqu'il a révisé son plan de projet, le CCSP souhaitait s'assurer que la norme révisée sur les avantages sociaux soit élaborée en temps opportun. Les avantages sociaux étant un sujet complexe qui comporte de multiples facettes, le CCSP a reconnu l'importance d'utiliser une approche en plusieurs volets pour l'élaboration et la publication de la norme. La première étape consistera donc à fournir des indications de base sur lesquelles s'appuieront les étapes suivantes.

De plus, le CCSP a décidé de prendre comme point de départ les principes de la Norme comptable internationale du secteur public (International Public Sector Accounting Standard – IPSAS) 39, *Avantages du personnel*, qui pourront être modifiés au besoin. Le CCSP a pris cette décision sans égard à sa décision au sujet de la stratégie internationale, tous les projets existants en ayant été exclus. Selon le

CCSP, la décision d'utiliser les principes de la norme IPSAS 39 comme point de départ était la meilleure approche à adopter pour fournir en temps opportun une solution aux parties prenantes.

Une fois publié, le nouveau chapitre remplacerait les chapitres SP 3250 et SP 3255.

Diapositive 11 – Approche en plusieurs volets

Le CCSP a défini trois aspects clés, axés sur les questions soulevées, pour l'élaboration de la norme révisée sur les avantages sociaux. Les sujets concernés reflètent les appels à commentaires publiés précédemment dans le cadre du projet. Dans le premier volet du projet, le CCSP a pris la norme IPSAS 39 comme point de départ de l'exposé-sondage et a ciblé ses discussions et ses délibérations sur les dispositions relatives au report et sur les indications concernant le taux d'actualisation.

Le CCSP se penchera sur le sujet des régimes de retraite non traditionnels dans le cadre du prochain volet du projet, et il examinera d'autres questions ou sujets à mesure qu'ils se présenteront.

Vous vous demandez peut-être comment cette approche en plusieurs volets fonctionnera dans la pratique.

L'approche en plusieurs volets vise à offrir aux parties prenantes des éléments qui serviront des fonctionnalités différentes pendant toute la durée du projet, tout en se concentrant sur les questions fondamentales au cours des premières étapes de l'élaboration de la norme, et à faciliter la publication dans les meilleurs délais de normes comptables de haute qualité pour les parties prenantes canadiennes.

Aux fins de la première étape de la norme, le CCSP a commencé par modifier les principes de la norme IPSAS 39 qui étaient en contradiction avec le cadre conceptuel existant du CCSP ou à son projet de cadre conceptuel révisé, ou dont l'application n'était pas appropriée au Canada, compte tenu de l'intérêt public.

Bien que le CCSP ait décidé de commencer par les principes de la norme IPSAS 39, il est important de noter que le plan révisé pour le projet sur les avantages sociaux date d'avant l'approbation de la stratégie internationale du CCSP en 2020. Le CCSP a déterminé que l'élaboration du projet d'exposé-sondage en utilisant les principes de la norme IPSAS 39 était la meilleure approche à adopter pour fournir aux parties prenantes une solution de haute qualité dans les meilleurs délais.

Ce premier volet donnera lieu à la norme de base. Lorsque le CCSP passera aux volets suivants du projet, les indications élaborées dans le cadre du premier volet serviront de point de départ pour l'élaboration d'indications pour les régimes de retraite non traditionnels. Au fur et à mesure que le projet progressera, le CCSP déterminera s'il est nécessaire d'y ajouter des volets supplémentaires pour se pencher sur les questions ou lacunes restantes qui auront été identifiées lors des consultations auprès des parties prenantes.

Diapositive 12 – Exposé-sondage sur le premier volet

Cette diapositive montre simplement comment le CCSP a élaboré l'exposé-sondage sur le premier volet, en partant de la norme IPSAS 39 et en y apportant les modifications nécessaires pour tenir compte du contexte canadien. Encore une fois, le CCSP a apporté des modifications aux principes de la norme

IPSAS 39 qui étaient en contradiction avec son cadre conceptuel ou dont l'application n'était pas appropriée au Canada, compte tenu de l'intérêt public canadien.

Diapositive 13 – Principes de l'exposé-sondage

Passons maintenant aux principes de l'exposé-sondage. Comme nous l'avons vu, les discussions animées qui se sont tenues quant à la nécessité de modifier les principes de la norme IPSAS 39 à cette étape du projet se sont concentrées sur les dispositions relatives au report et sur les indications concernant le taux d'actualisation.

Diapositive 14 – Dispositions relatives au report

Nous allons commencer par les dispositions relatives au report.

Rappelons brièvement que les actuels chapitres SP 3250 et SP 3255 contiennent trois dispositions relatives au report, soit deux qui ont trait à la méthode du report et de l'amortissement des écarts actuariels et une qui se rapporte à l'évaluation des actifs du régime à une valeur liée au marché.

Dans le cadre du projet, le CCSP a examiné si les dispositions relatives au report énoncées dans ses normes demeurent appropriées et justifiées, étant donné que beaucoup d'autres normalisateurs qui ont publié des normes équivalentes sur les avantages sociaux ont abandonné la méthode du report.

Diapositive 15 – État de la situation financière (approches possibles)

Avant de discuter des principes proposés dans l'exposé-sondage, examinons cette diapositive et la suivante, qui donnent un aperçu des approches possibles envisagées pour la constatation des écarts actuariels.

S'agissant de l'état de la situation financière et de la constatation des écarts actuariels dans le passif / l'actif net au titre des prestations définies, les approches possibles incluent la constatation immédiate et la constatation reportée.

Selon la méthode de la constatation immédiate, les écarts actuariels sont immédiatement constatés dans le passif / l'actif net au titre des prestations définies, ce qui signifie que l'incidence de ces écarts actuariels est comptabilisée intégralement dans le passif / l'actif net au titre des prestations définies de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

Selon la méthode de la constatation reportée, le calcul du passif / de l'actif net au titre des prestations définies comprend un ajustement pour tenir compte des gains ou pertes actuariels non amortis, ce qui signifie que seul le montant des écarts actuariels qui doit être amorti cette année-là (une partie de la totalité des écarts actuariels) a une incidence sur le calcul du passif / de l'actif net au titre des prestations définies.

D'autres normalisateurs préconisent la méthode de la constatation immédiate dans l'état de la situation financière, et le chapitre SP 3250 actuel prévoit l'application de la méthode de la constatation reportée.

Diapositive 16 – État des résultats (approches possibles)

S'agissant de l'état des résultats, il y a trois approches possibles.

Selon la méthode de la constatation immédiate, les écarts actuariels sont constatés dans l'excédent / le déficit ou le résultat net de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

S'il n'y a aucune constatation, les écarts actuariels sont constatés dans les autres éléments du résultat étendu ou dans l'actif net au moment où ils se produisent. Ils ne sont pas constatés dans l'excédent / le déficit ou le résultat net des exercices ultérieurs.

Selon la méthode de la constatation reportée, les écarts actuariels sont constatés dans les autres éléments du résultat étendu ou dans les rentrées/sorties reportées de ressources au moment où ils se produisent, puis dans l'excédent / le déficit ou le résultat net des exercices ultérieurs.

Pour l'état des résultats, d'autres normalisateurs préconisent actuellement d'appliquer la méthode de la constatation immédiate ou de ne procéder à aucune constatation, cette dernière option étant celle retenue par les IFRS et les normes IPSAS. Le chapitre SP 3250 actuel prévoit quant à lui l'application de la méthode de la constatation reportée.

Diapositive 17 – Commentaires des parties prenantes sur un appel à commentaires antérieur (dispositions relatives au report)

En passant en revue les commentaires reçus en réponse à son premier appel à commentaires publié en 2016 pour ce projet, le CCSP a remarqué que les points de vue des répondants étaient variés.

À la question de savoir comment les écarts actuariels devraient être constatés dans le passif (l'actif) net au titre des prestations définies, la plupart des répondants se sont montrés favorables à la méthode de constatation immédiate. La fidélité et la compréhensibilité étaient les principales justifications données à l'appui de la constatation immédiate dans le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.

Les points de vue ont changé lorsque les répondants ont été interrogés sur la constatation des écarts actuariels dans les charges d'avantages sociaux. Environ 17 % étaient en faveur de la constatation immédiate, 28 % en faveur de ne procéder à aucune constatation, et 56 % en faveur de la constatation reportée. Les répondants qui appuyaient la constatation reportée des écarts actuariels dans les charges d'avantages sociaux ont principalement invoqué l'atténuation des fluctuations à court terme pour justifier leur choix, car cette méthode permet que tous les gains et pertes soient éventuellement constatés dans l'état des résultats et elle reflète mieux la nature à long terme de l'obligation au titre des prestations. Les répondants qui appuyaient la proposition de ne procéder à aucune constatation ont quant à eux invoqué les raisons suivantes : l'élimination de la volatilité de l'excédent / du déficit de l'exercice, la cohérence avec d'autres normes équivalentes et la facilité accrue de la comparaison des résultats réels et budgétés. Les tenants de la constatation immédiate ont fait valoir la simplicité et la compréhensibilité de cette méthode ainsi que la plus grande transparence et la plus grande actualité possibles des informations fournies aux utilisateurs d'après les meilleures estimations.

Diapositive 18 – Réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies

Cette diapositive et la suivante résument le traitement proposé à l'égard des réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, comme il est décrit dans l'exposé-sondage.

Dans l'exposé-sondage, les indications proposées précisent que les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont constituées :

- des écarts actuariels;
- du rendement des actifs du régime, à l'exception des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies;
- de la variation, le cas échéant, de l'effet du plafond de l'actif, à l'exception des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.

Diapositive 19 – État de la situation financière

Les principes proposés dans l'exposé-sondage sont basés sur l'approche préconisée dans la norme IPSAS 39, soit celle de la constatation immédiate des réévaluations dans l'état de la situation financière, sans constatation ultérieure dans l'état des résultats.

Cela signifie que les réévaluations sont constatées immédiatement dans le passif (l'actif) net au titre des prestations définies. De plus, l'autre partie de l'écriture correspond à la composante « autres éléments cumulés » de l'actif net. Ces montants ne sont pas ultérieurement reclassés dans l'excédent ou le déficit, ce qui signifie qu'il n'y a aucune incidence sur l'état des résultats.

Nous avons hâte d'obtenir vos commentaires sur ces propositions, et nous avons posé des questions en lien avec le sujet des dispositions relatives au report énoncées dans l'exposé-sondage.

Diapositive 20 – Principes directeurs et raisonnement sous-tendant l'approche proposée

Les dispositions relatives au report comme celles du chapitre SP 3250 actuel se trouvaient fréquemment dans les normes sur les avantages sociaux des secteurs public et privé partout dans le monde, mais, comme nous l'avons déjà mentionné dans ce webinaire, ces normes ont été remplacées.

Le CCSP a cherché à savoir si les dispositions relatives au report demeuraient appropriées et justifiées et si l'adaptation des principes de la norme IPSAS 39 était de ce fait fondée.

Lors de la revue des principes de la norme IPSAS 39 actuelle, le CCSP a pris en considération l'importance de fournir des informations pertinentes et compréhensibles et de donner une image fidèle du passif associé aux régimes à prestations définies.

Le CCSP a également envisagé d'autoriser le reclassement ultérieur, dans l'état des résultats, des montants inclus dans les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies. Il a pris en compte les différents points de vue des répondants, de même que l'intérêt public canadien. Ne pas reclasser les montants dans l'état des résultats aurait pour effet d'accroître la volatilité de la dette nette à court terme, mais le CCSP estime que cette volatilité serait minime à long terme, car les hypothèses sous-jacentes seraient révisées. De plus, en comptabilisant le coût des services rendus au cours de l'exercice dans l'état des résultats, l'entité du secteur public donnerait une image fidèle du coût associé

aux obligations au titre des prestations définies ainsi que des hypothèses sous-jacentes. Les délibérations du CCSP ont également fait ressortir la difficulté de déterminer une base appropriée, systématique et rationnelle en fonction de laquelle les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies seraient reclassées.

En fin de compte, le CCSP a déterminé que les principes de la norme IPSAS 39 actuelle concernant les dispositions relatives au report, à savoir une approche sans report, étaient acceptables et appropriés, et qu'il n'était donc pas justifié d'y apporter des modifications.

Diapositive 21 – Indications sur le taux d'actualisation

Passons maintenant au sujet des indications sur le taux d'actualisation.

Le chapitre SP 3250 actuel ne fournit aucune indication précise sur le taux d'actualisation à utiliser pour estimer l'obligation au titre des prestations constituées. Il mentionne deux bases de détermination du taux d'actualisation dans les exemples qui illustrent le principe selon lequel les hypothèses actuarielles servant à évaluer le passif au titre des avantages de retraite et la charge connexe devraient être cohérentes.

En pratique, on détermine habituellement la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées des régimes entièrement ou partiellement capitalisés en utilisant le rendement prévu des actifs du régime. Pour l'obligation au titre des prestations constituées des régimes non capitalisés, on utilise habituellement le coût d'emprunt de l'entité. La façon de déterminer les taux d'actualisation utilisés peut varier en pratique.

Pendant longtemps, la comptabilité a été soumise à l'influence de notions et de calculs actuariels aux fins de la capitalisation. Le taux de rendement prévu des actifs du régime sert couramment de base pour estimer les cotisations à verser aux fins de la capitalisation. Au fil de l'évolution de la comptabilité, certains normalisateurs ont envisagé, lors de la mise à jour de leurs normes sur les avantages sociaux, d'utiliser cette base de détermination du taux d'actualisation, mais ils ont rejeté cette possibilité.

À l'exception de la norme équivalente du gouvernement fédéral américain, aucune autre norme sur les avantages sociaux examinée par le CCSP n'utilise le coût d'emprunt de l'entité comme base de détermination du taux d'actualisation de l'obligation au titre des prestations constituées.

Avant de discuter de l'approche proposée dans l'exposé-sondage quant aux indications concernant le taux d'actualisation, nous allons vous donner un aperçu des commentaires que le CCSP a reçus en réponse à son appel à commentaires et qu'il a pris en compte dans l'élaboration de ces propositions.

Diapositive 22 – Commentaires des parties prenantes sur un appel à commentaires antérieur (indications concernant le taux d'actualisation)

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les rendements de marché des instruments d'emprunt de qualité supérieure à la date de clôture sont le taux d'actualisation utilisé dans la plupart des autres normes équivalentes examinées par le CCSP. Dans l'appel à commentaires du CCSP, il était demandé aux répondants s'ils estimaient qu'il y a des raisons pour justifier le fait que le secteur public canadien soit différent des autres.

Plus de la moitié des répondants ont indiqué que, selon eux, il y avait une justification suffisante permettant d'expliquer pourquoi le secteur public canadien est différent.

Les répondants appuyant ce point de vue ont motivé leur raisonnement en indiquant que :

- les régimes de retraite du secteur public canadien sont différents;
- les États-Unis autorisent le secteur public à utiliser des normes différentes;
- rien n'a changé dans l'environnement pour justifier une modification comptable;
- les objectifs des états financiers sont différents de ceux qui s'appliquent dans le secteur privé.

Les répondants estimant qu'il n'y a aucune raison pour justifier le fait que le secteur public canadien soit différent des autres ont quant à eux motivé leur raisonnement en indiquant que :

- la cohérence avec les autres normes est importante;
- si les mêmes avantages sont offerts, ils devraient être comptabilisés de la même manière.

Diapositive 23 – Commentaires des parties prenantes sur un appel à commentaires antérieur (indications concernant le taux d'actualisation)

Les répondants étaient divisés quant à la proposition d'utiliser des bases ou modalités de détermination du taux d'actualisation différentes pour les régimes entièrement capitalisés, pour les régimes partiellement capitalisés et pour les régimes non capitalisés.

Un grand nombre des répondants qui n'étaient pas favorables à l'utilisation d'une base de détermination différente ont indiqué qu'un taux d'actualisation unique fournirait aux utilisateurs une estimation de l'obligation au titre des prestations constituées qui serait plus fiable et plus facile à comprendre et à comparer. Ces répondants ont également fait remarquer que la politique de capitalisation ou le niveau de capitalisation de l'entité n'a pas d'incidence sur la promesse sous-jacente de verser aux participants du régime des prestations lorsqu'elles deviennent exigibles.

Les répondants qui étaient favorables à l'utilisation de bases de détermination différentes ont fait valoir que chaque régime de retraite du secteur public est unique et qu'il ne serait donc pas nécessairement approprié d'appliquer le même taux pour tous. Ils ont également fait remarquer que des régimes ont des cadres de gouvernance solides qui peuvent exiger qu'ils soient financés dans une certaine mesure, et que la situation de capitalisation est donc un facteur important à prendre en considération.

Diapositive 24 – Commentaires des parties prenantes sur un appel à commentaires antérieur (indications concernant le taux d'actualisation)

Enfin, à la question de savoir sur quoi le choix du taux d'actualisation devrait reposer, les répondants favorables à l'utilisation de bases ou modalités de détermination du taux d'actualisation différentes pour les régimes entièrement capitalisés, pour les régimes partiellement capitalisés et pour les régimes non capitalisés ont estimé que ce devrait être sur la politique de capitalisation de l'entité, pour environ 60 % d'entre eux, sur le niveau de capitalisation du régime, pour environ 37 % d'entre eux, et, dans une faible proportion, sur les deux.

Les répondants estimant que le taux d'actualisation devrait reposer sur la politique de capitalisation de l'entité ont fait remarquer que, lorsque les régimes sont conçus dans l'intention de mettre de côté des

actifs (ou non), il faut en tenir compte car cela reflète la charge financière associée aux régimes. Une autre justification pour une approche fondée sur la politique de capitalisation était que cette approche refléterait mieux les flux de trésorerie futurs et les perspectives à long terme.

Diapositive 25 – Appréciation de la situation de capitalisation

Dans le cadre de l'approche proposée, le taux d'actualisation utilisé par une entité du secteur public pour actualiser son obligation relative aux avantages postérieurs à l'emploi dans le cas d'un régime à prestations définies repose sur la situation de capitalisation du régime d'avantages postérieurs à l'emploi concerné. Cela signifie que, à la fin de chaque exercice, l'entité du secteur public déterminerait la situation de capitalisation de son régime en comparant les éléments suivants :

- le solde et le solde prévu des actifs du régime, d'une part;
- les versements de prestations prévus nécessaires pour régler les obligations envers les participants actuels, d'autre part.

Cette diapositive vous montre un diagramme simplifié illustrant comment l'appréciation de la situation de capitalisation fonctionnerait dans la pratique.

Si le solde prévu des actifs du régime est supérieur aux versements de prestations prévus, le régime est alors considéré comme entièrement capitalisé. À l'inverse, si le solde prévu des actifs du régime est inférieur aux versements de prestations prévus, on présume alors que le régime est partiellement capitalisé. Une entité du secteur public peut réfuter la présomption de capitalisation partielle selon les faits et les circonstances propres au régime à prestations définies.

Les facteurs pris en considération par l'entité du secteur public dans le cadre de cette appréciation seraient les suivants :

- sa politique de capitalisation;
- ses pratiques, notamment :
 - les mesures correctives mises en place;
 - l'exactitude de son appréciation des fluctuations passées;
 - ses actions passées.

En plus de tenir compte de ces facteurs, il pourrait être nécessaire de recourir au jugement professionnel pour déterminer la situation de capitalisation du régime à la lumière des caractéristiques et des circonstances qui lui sont propres.

Diapositive 26 – Détermination du taux d'actualisation

Une fois qu'elle aura établi la situation de capitalisation du régime, l'entité du secteur public devra déterminer le taux d'actualisation qu'il convient d'appliquer sur la base des indications proposées dans l'exposé-sondage.

Pour les régimes entièrement capitalisés, le taux d'actualisation à utiliser serait le taux qui correspond approximativement au rendement de marché attendu, à la fin de l'exercice, des actifs du régime. Le taux devrait refléter la réalité économique de l'accord constitutif du régime. L'entité du secteur public doit tenir compte des changements connus qui seront apportés à sa politique de placement après la clôture de

l'exercice. Le calcul du rendement de marché attendu se fait en maximisant l'utilisation des données d'entrée pertinentes qui sont observables et vérifiables à la fin de l'exercice et en réduisant au minimum celle des données d'entrée non observables.

Pour les régimes non capitalisés, le taux d'actualisation serait déterminé par référence aux taux de rendement du marché, à la fin de l'exercice, d'obligations provinciales dont les flux de trésorerie concordent avec l'échéancier et le montant des versements de prestations prévus nécessaires pour le règlement des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Diapositive 27 – Détermination du taux d'actualisation (régimes partiellement capitalisés)

Pour les régimes partiellement capitalisés, le taux d'actualisation utilisé est le taux d'actualisation unique qui reflète :

- le taux capitalisé, pour les exercices pour lesquels il est prévu que le solde des actifs du régime soit supérieur ou égal aux versements de prestations prévus;
- le taux non capitalisé, pour les exercices pour lesquels il n'est pas prévu que le solde des actifs du régime soit supérieur ou égal aux versements de prestations prévus.

Ce taux de rendement unique est déterminé au moyen d'un processus itératif que le CCSP a illustré dans l'exposé-sondage à l'aide des exemples illustratifs 13 et 14.

Diapositive 28 – Appréciation de la situation de capitalisation (exemple)

Cette diapositive illustre comment les versements de prestations prévus et le solde prévu des actifs du régime sont comparés. Comme vous pouvez le voir, il y a un point où le solde prévu des actifs du régime est inférieur aux versements de prestations prévus, ce qui est représentatif d'un régime partiellement capitalisé.

Le CCSP a inclus dans l'exposé-sondage un exemple illustratif relatif à l'appréciation de la situation de capitalisation ainsi qu'à la détermination du taux d'actualisation pour un régime partiellement capitalisé. Des questions spécifiques y sont également posées pour recueillir des commentaires sur ce sujet. Nous sommes impatients de connaître votre point de vue à cet égard.

Diapositive 29 – Principes directeurs et raisonnement sous-tendant l'approche proposée

Le CCSP est d'avis que l'approche préconisée par la norme IPSAS 39 devrait faire l'objet de modifications pour servir l'intérêt public canadien.

Lors de ses délibérations sur les principes relatifs au taux d'actualisation qui sont énoncés dans la norme IPSAS 39, le CCSP a tenu compte des aspects particuliers des régimes de retraite du secteur public canadien ainsi que des réponses à son appel à commentaires. Les éléments pris en considération comprenaient le cadre régissant les régimes de retraite du secteur public canadien et sa solidité comparativement à celle des régimes d'autres pays, ainsi que l'incidence de l'application d'un taux d'actualisation unique, quelle que soit la situation de capitalisation du régime, et son caractère approprié.

En fin de compte, le CCSP était d'avis que l'approche retenue devrait mieux servir l'intérêt public canadien en reflétant la nature unique des régimes de retraite du secteur public canadien.

Pour les régimes entièrement capitalisés, le CCSP est d'avis que l'approche proposée quant au taux d'actualisation reflétera les obligations de l'entité du secteur public relativement à ces régimes ainsi que la substance des accords constitutifs de ceux-ci.

Pour les régimes partiellement capitalisés, le CCSP est d'avis que l'approche proposée permettra de tenir compte de la diversité des modèles des régimes de retraite existant au Canada et d'éviter que des fluctuations temporaires du ratio de capitalisation d'un régime n'entraînent une volatilité importante.

Enfin, pour les régimes non capitalisés, le CCSP est d'avis que les indications actuelles de la norme IPSAS 39 servent suffisamment l'intérêt public canadien et que les clarifications quant au taux des obligations à utiliser permettront d'assurer la comparabilité des taux d'actualisation.

Diapositive 30 – Autres points

Nous allons maintenant aborder quelques autres points.

Comme il est expliqué dans la base des conclusions qui accompagne l'exposé-sondage, le CCSP a déterminé que la meilleure approche à adopter pour fournir rapidement une solution de haute qualité aux parties prenantes était d'utiliser les principes de la norme IPSAS 39 comme point de départ de l'exposé-sondage.

Par conséquent, les principes de la norme IPSAS 39 qui traitent de sujets qui n'ont pas été précédemment abordés dans la base des conclusions n'ont essentiellement pas été modifiés.

Lors de ses délibérations sur l'élaboration des principes du chapitre 3251 [en projet], le CCSP a établi que son intention était de conserver essentiellement telles quelles les pratiques comptables actuelles, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives au taux d'actualisation et celles relatives au report, même si le libellé des dispositions sur les autres sujets diffère de celui des chapitres SP 3250 et SP 3255 existants. Il a cependant noté que les indications comportaient certaines différences qui entraîneraient des changements par rapport aux pratiques actuelles des entités du secteur public canadien.

Diapositive 31 – Intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies

Selon les indications proposées, on calcule les intérêts nets en multipliant le passif (l'actif) net au titre des prestations définies par le taux appliqué pour actualiser l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi, ce qui représente un changement par rapport au chapitre SP 3250 existant. Lors de ses délibérations, le CCSP a déterminé que ce changement pourrait avoir une incidence sur les entités du secteur public qui ont des régimes partiellement capitalisés ou non capitalisés. Dans les situations où le taux appliqué pour actualiser l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi est inférieur au rendement prévu des actifs du régime, la méthode des intérêts nets pourrait faire augmenter le coût financier constaté dans le passif net au titre des prestations définies. Ce montant est l'une des trois composantes du coût des prestations définies présenté dans l'état des résultats, les autres composantes étant le coût des services rendus au cours de l'exercice et l'incidence des réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies. Ainsi, les augmentations des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies peuvent faire augmenter le coût des prestations définies comptabilisées pour certaines entités du secteur public, par rapport à l'approche existante décrite au chapitre SP 3250.

Comme il est expliqué dans la base des conclusions d'IAS 19 *Avantages du personnel* (disponible en anglais seulement), la méthode des intérêts nets est une solution simple qui reflète la substance économique du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies et fournit aux utilisateurs une information pertinente et compréhensible.

Diapositive 32 – Régimes conjoints à prestations définies

Il n'y a pas d'indications sur les régimes conjoints à prestations définies dans la norme IPSAS 39, mais il y en a dans les chapitres SP 3250 et SP 3251 [en projet]. Bien que le CCSP se concentre, dans le premier volet de son projet sur les avantages sociaux, sur les dispositions relatives au report et sur les indications concernant le taux d'actualisation, il est conscient que de nombreuses entités du secteur public canadien utilisent actuellement les indications existantes sur les régimes conjoints à prestations définies. Il a donc déterminé qu'il serait dans l'intérêt public canadien d'inclure, moyennant des modifications mineures, ces indications dans le premier volet de son projet.

Diapositive 33 – Régimes conjoints à prestations définies

Le CCSP a délibéré sur l'apport de modifications mineures aux indications existantes sur les régimes conjoints à prestations définies. Le terme juridique « promoteur » a ainsi été remplacé par le terme comptable « entité participante ». De plus, le paragraphe SP 3251.049 enjoint aux entités du secteur public de comptabiliser leur participation dans un régime conjoint à prestations définies de la même manière que s'il s'agissait d'un régime multi-employeurs. Le CCSP a déterminé que le fait d'aiguiller les entités du secteur public vers les indications sur les régimes multi-employeurs contribuerait à clarifier les indications existantes sur les régimes conjoints à prestations définies.

Diapositive 34 – Régimes multi-employeurs

Un autre sujet qui a été examiné par le CCSP, et pour lequel il souhaite connaître votre point de vue et obtenir vos commentaires, est celui des régimes multi-employeurs. Le traitement comptable des régimes multi-employeurs repose en grande partie sur la question de savoir si une entité du secteur public dispose d'informations suffisantes pour appliquer les dispositions comptables relatives aux régimes à prestations définies. Le caractère suffisant des informations et l'interprétation de ce qui constitue des informations suffisantes sont des questions sur lesquelles le CCSP aimerait recevoir des commentaires de la part des parties prenantes.

Diapositive 35 – Régimes multi-employeurs

Le chapitre SP 3250 indique que les employeurs participants autres que le gouvernement-parraineur ne disposent pas normalement de suffisamment d'informations pour se conformer aux normes relatives aux régimes à prestations déterminées et que, en conséquence, chaque gouvernement participant rend compte du régime multi-employeurs en se conformant aux normes applicables aux régimes à cotisations déterminées.

Les dispositions du projet de chapitre SP 3251 traitent également du concept d'informations suffisantes. Les indications proposées indiquent aussi que, si l'entité du secteur public ne dispose pas d'informations

suffisantes pour appliquer les dispositions comptables relatives aux régimes à prestations définies, elle doit traiter le régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies.

Dans le cadre du processus de consultation sur le projet de chapitre SP 3251, le CCSP souhaite connaître votre point de vue sur la question de savoir si l'application des dispositions proposées de l'exposé-sondage aurait une incidence sur le traitement comptable de votre participation à un régime multi-employeurs.

Diapositive 36 – Restez à l'affût et faites-nous part de vos réflexions!

Nous sommes impatients de connaître votre point de vue sur les propositions du CCSP. Nous vous invitons à nous faire parvenir une lettre de commentaires ou à nous faire part de votre point de vue sur la plateforme participative du CCSP, [Tribune.FRASCanada.ca](https://tribune.frascanada.ca).

La date limite de réception des commentaires sur cet exposé-sondage est le 25 novembre 2021.

Diapositive 37 – Personnes-ressources

Merci d'avoir participé au webinaire d'aujourd'hui. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Michael Puskaric (directeur, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public) ou Riley Turnbull (directrice de projets, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public).